



Achoura

Le musulman est invité à se souvenir constamment d'Allah.

Il doit s'inspirer des opportunités que son Seigneur lui a donné pour se tourner vers le Créateur de l'Univers, en profitant des périodes emplies de bénédictions comme le mois de Ramadan, les dix jours du mois du Hadj... Ainsi que des lieux rayonnant de la lumière de la foi comme Makka Al Moukarrama, Madina Al Mounawwara ou encore la Masdjid Al Aqsa, Un milliard et demi de musulmans dans le monde par la nouvelle année hégirienne se seront ainsi rappelés aux quatre coins du monde de l'exode du messenger d'Allah avec ses compagnons croyants, de Makka, terre de la révélation, vers Madina, terre de la paix, de la stabilité et de l'égalité.

La date du 10 Muharram est hautement ancrée dans la mémoire des croyants et des croyantes, elle appelle les musulmans à s'inspirer des heures d'un passé où la justice triompha de la tyrannie.

Cette date célèbre la victoire du Prophète Moussa (Moïse) sur Pharaon, l'opresseur et le persécuteur des enfants d'Israël.

Elle nous rappelle également le jour où Allah a sauvé du déluge le Prophète Nuh (Noé) et son peuple dans l'arche.

Dans les deux recueils authentiques, Boukhari et Muslim, le Prophète Sallallahou alayhi wasallam déclare :



NOOR - E - ISLAM

« Achoura était un jour de jeûne pour les Qouraychites à l'époque préislamique et le Prophète le jeûnait. Puis, quand il émigra à Madina, il le jeûna et ordonna de le jeûner. Ensuite, quand fut révélée l'obligation du mois de Ramadan, il ne jeûnait que le mois de Ramadan et délaissa le jeûne de Achoura. Donc, celui qui veut, le jeûne et celui qui ne veut pas, mange. »

Ibn Abbas fut questionné au sujet du jour d'Achoura, il répondit:
« Je n'ai pas vu le Prophète jeûner un jour en y recherchant plus son mérite si ce n'est ce jour-ci, c'est-à-dire Achoura. » (Bukhari et Muslim)

Le jeûne de Achoura était connu chez les prophètes de par son mérite. Les Prophètes Nough (Noé) et Moussa (Moïse) l'ont jeûné, les Gens du Livre le jeûnaient, de même les Qouraychites le jeûnaient à l'époque préislamique.

De par son caractère sacré, le Prophète sallallahou alayhi wasallam, y a observé le jeûne en quatre étapes :

- 1) Il jeûnait à Makkah, sans ordonner aux gens de le jeûner.
- 2) Lorsqu'il arriva à Madina, il vit que les Gens du Livre jeûnaient ce jour et le vénéraient. Et il aimait faire comme les Gens du Livre dans les choses pour lesquelles il n'avait pas reçu d'ordre. Il le jeûna donc et ordonna aux gens de le jeûner, et les incita, à tel point qu'ils faisaient jeûner leurs enfants, comme cela est rapporté dans les deux recueils authentiques d'après Ibn Abbas et d'autres compagnons.



NOOR - E - ISLAM

3) Lorsque fut prescrit le jeûne du mois de Ramadan, le Prophète n'ordonna plus aux compagnons de jeûner Achoura et n'insista plus à son sujet.

4) à la fin de sa vie, le Prophète décida de ne plus le jeûner seul, mais d'y ajouter un jour, afin de faire le contraire des Gens du Livre dans leur jeûne.

En effet, les hadîths parlant du jeûne de Achoura (le 10 Muharram) indiquent que les Quraysh, avant la venue de l'islam, jeûnaient ce jour-là. Et les juifs de Madina jeûnaient aussi ce jour-là. Le Prophète jeûna lui aussi et enseigna de jeûner le 10 muharram. Un jour il dit :

« Si je suis vivant l'année prochaine, je jeûnerai le 9. »
(Muslim) ; l'interprétation courante est qu'il voulait dire :

« Je jeûnerai le 9 aussi, en sus du 10 ».

Or cette règle de jeûner 2 jours au lieu d'un seul est pour se différencier des Gens du Livre (*en l'occurrence ici les juifs d'Arabie de l'époque*)

Dès lors, si la date du jeûne juif ne correspond plus à celle de la date du 10 Muharram musulman, rien n'empêche de ne jeûner qu'un seul jour, le 10 Muharram. C'est ce qu'a explicitement écrit Cheikh Manzûr an-Nu'mânî (*Ma'ârif ul-hadîth*).

Enfin, Ibn El Qayyim a aussi dit : « Le jeûne d'Achoura se fait de trois façons :

> La plus complète consiste à jeûner un jour avant et un jour après.

> Ou bien, jeûner les neuvième et dixième jours, la plupart des hadiths concernent cela.

> Ou bien, jeûner le dixième jour seul. »